

ŒUVRES DE
L'EMMANUEL



Les Œuvres de l'Emmanuel sont abritées par plusieurs fondations.
Elles vous permettent, en tant que donateur, de déduire 75 % de votre don
de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

Pour bénéficier de cette possibilité, il vous suffit de renvoyer
votre bulletin accompagné de votre don dans l'enveloppe jointe
et de libeller votre chèque à l'ordre de :

- ▶ **La Fondation Fidesco**, sous égide de la Fondation Caritas France, pour soutenir les actions et projets de Fidesco en faveur des plus démunis.
- ▶ **La Fondation Le Rocher**, sous égide de la Fondation Caritas France, pour soutenir les actions du Rocher au bénéfice des jeunes et des familles de quartiers sensibles.
- ▶ **La Fondation Nationale pour le Clergé**, pour subvenir aux dépenses sanitaires et sociales des séminaristes, prêtres et laïcs de la Communauté de l'Emmanuel, au service de l'Église.



Votre contact bienfaiteur :

Œuvres de l'Emmanuel

Pierrick Levesque | Port. : 06 32 32 57 75
91, bd Auguste Blanqui, 75013 Paris | plevesque@emmanuelco.org

SPÉCIAL ISF 2017

CALCULER,
DÉCLARER,
RÉDUIRE
VOTRE ISF



ŒUVRES DE
L'EMMANUEL

La valeur nette taxable de votre patrimoine est strictement inférieure à 1 300 000 €

Vous n'êtes pas imposable à l'ISF.

Vous pouvez déduire 66 % du montant de vos dons de votre impôt sur le revenu.

La valeur nette taxable de votre patrimoine est supérieure ou égale à 1 300 000 €

Vous êtes imposable à l'ISF.

Vous pouvez déduire 75 % du montant de vos dons de votre ISF, dans la limite de 50 000 €, ce qui correspond à un don de 66 667 €.

En cas d'investissement direct ou indirect dans une PME la même année d'imposition, le plafond est ramené à 45 000 €.

Le montant de l'ISF est plafonné à 75 % du total des revenus mondiaux nets de frais professionnels de l'année précédente, après déductions.

En 2017, le barème reste identique à 2016

BARÈME ISF 2017		MONTANT DE VOTRE DON pour réduire votre ISF à zéro
Valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable	
Moins de 800 000 €	0 %	ISF / 0,75
De plus de 800 000 € à 1 300 000 € ^(*)	0,50 %	
De plus de 1 300 000 € à 2 570 000 € ^(*)	0,70 %	
De plus de 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %	
De plus de 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %	
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %	

^(*) Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €. Elle est fixée à : 17 500 € - 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple de calcul

La valeur nette taxable de votre patrimoine est de 1 350 000 €.

Le montant de votre ISF est, avant décote, de :

$[(1\,300\,000\,€ - 800\,000\,€) \times 0,50\%] + [(1\,350\,000\,€ - 1\,300\,000\,€) \times 0,70\%]$, soit **2 850 €**.

Comme la valeur nette taxable de votre patrimoine est inférieure à 1 400 000 €, une décote s'applique.

Le montant de cette décote s'élève à : **17 500 € - (1,25 % x 1 350 000 €)**, soit **625 €**.

Le montant de votre ISF après décote est désormais de : **2 850 € - 625 €**, soit **2 225 €**.

DATES LIMITES DE VOTRE DÉCLARATION D'ISF ET D'ENVOI DE VOTRE DON^(**)

	P ^(*) supérieure ou égale à 1 300 000 € et inférieure à 2 570 000 €	P ^(*) supérieure ou égale à 2 570 000 €
	Déclaration ISF couplée à votre déclaration de revenus	Déclaration spécifique ISF
Date limite de déclaration de votre ISF et de versement de votre don	► Déclaration papier : 17 mai 2017^(**) ► Déclaration par Internet : 23 mai 2017^(**) (départements de 01 à 19) 30 mai 2017^(**) (départements de 20 à 49) 6 juin 2017^(**) (départements de 50 à 974/976)	
Date limite de paiement de votre ISF	► Paiement par voie postale : 15 septembre 2017^(**) ou 15 octobre 2017^(**) <i>(Vous recevez alors votre avis de paiement au cours du mois précédent)</i> ► Paiement par Internet : mi-septembre ou mi-octobre 2017	

^(*) Valeur nette taxable de votre patrimoine.

^(**) À l'heure où nous imprimons ce document, les dates du calendrier ISF 2017 ne sont pas encore connues. Pour retrouver ces informations mises à jour, nous vous invitons à consulter notre site à l'adresse suivante : www.isf-emmanuel.org/isf-mode-emploi/dates-isf

Important

► Votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 € ? Une déclaration simplifiée est annexée à votre déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez aucun justificatif à fournir. Conservez les reçus fiscaux de vos dons en cas de contrôle.

► Votre patrimoine est supérieur ou égal à 2 570 000 € ? Vous devez remplir une déclaration spéciale. Il vous faudra produire vos justificatifs de dons dans un délai de trois mois suivant le 15 juin 2017⁽¹⁾.